

Département du Nord

Commune de

TROISVILLES



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION À L'OCCASION DE LA 19^{ÈME} RANDONNÉE DE L'AMITIÉ
Le dimanche 28 avril 2024

Le maire de la commune de TROISVILLES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Michel DENHEZ, président de l'association des Randonneurs d'Inchy-Beaumont, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 28 avril 2024 la 19^{ème} randonnée de l'Amitié sur le territoire communal,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des marcheurs, de réglementer la circulation sur les voies empruntées par ces randonnées,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 28 avril 2024, les conducteurs veilleront à modérer leur allure sur les voies suivantes :

- Rue de la Sotière
- Rue du Maréchal Leclerc
- Chemin de Valenciennes
- Rue du Bois
- Rue d'Audencourt
- Ruelle Gosselin
- Sentier derrière les haies
- Rue d'Inchy
- Rue du Vieux Moulin

Article 2 – Il reviendra aux organisateurs de mettre en place sur les parcours la signalétique et les signaleurs nécessaires à assurer la sécurité de la manifestation.

Article 3 - Le maire de la commune de Troisvilles et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau, sont chargés chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 Rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Troisvilles, le 26 janvier 2024.

Le Maire, Jérémy RICHARD

